

Volleyball Canada Nationals Event Pass Terms and Conditions

The following terms and conditions apply to each agreement (“Agreement”) for the purchase of an event pass or event passes (“Event Pass” or “Event Passes”) to an event (“Event”) hosted or ticketed by Volleyball Canada at the venue specified on the Ticket (each a “Venue”).

For any questions or inquiries relating to these terms and conditions, please contact nationals@volleyball.ca.

For the purposes of these terms and conditions, Volleyball Canada, and any other operator or tenant of the Venue or promoter of an Event will be included in any reference to “Volleyball Canada”.

Agreement to be Bound

- 1) By purchasing, holding, or being in possession of an Event Pass, an individual or legal business entity (the “Event Pass Holder”) expressly agrees to, and is, bound by the Terms (as defined below). Individuals under the age of 18 are assumed to have obtained the consent of their parent or legal guardian prior to attending the Event.
- 2) Volleyball Canada will communicate only with the individual or legal business entity identified on the Agreement in all matters pertaining to the Event Passes purchased under the Agreement (the “Purchaser”). Should a Purchaser wish to have someone else named to handle such matters, the Purchaser must submit written authorization to Volleyball Canada for approval. In the event the Purchaser is a legal business entity, the company must identify an individual as a “contact person” for communication purposes.

License

- 3) Each Event Pass purchased pursuant to the Agreement is a revocable, conditional license granted by Volleyball Canada, who in its sole discretion, may revoke the license at any time and for any reason. By presenting an Event Pass to Volleyball Canada at the Venue, the Event Pass permits the Event Pass Holder the right to: (a) enter the publicly-accessible areas of the Venue on the date specified on the Ticket and at times determined by Volleyball Canada (for clarity, latecomers will not be admitted until a suitable break in the Event, if applicable, and readmission may be refused if the Event Pass Holder leaves the Venue); (b) attend the Event; and (c) sit or stand, as applicable, in the location identified on the Event Pass or general seating if no location is identified on the Event Pass.
- 4) By accepting these Terms, the Event Pass Holder acknowledges and agrees that it has no reasonable expectation, right, or privilege to any event passes to any event not specified in an Agreement.

Event Pass Purchase

- 5) Pay When Due. The Purchaser agrees to pay all amounts specified on the Event Pass or Agreement, as applicable, in accordance with the payment option selected, including but not limited to, doing so by the applicable due date(s) as are stipulated. By purchasing the Event Pass, authorizes Volleyball Canada to accept payment via cash, e-transfer, direct deposit or to charge the credit card on file in the Purchaser’s payment account the applicable fee on the date specified in the Agreement. An unused Event Pass is refundable by contacting Volleyball Canada prior to the commencement of the Event. Volleyball Canada will issue a refund of the Event Pass’s face value paid (or, for a discounted event pass, then the discounted Event Pass price paid). Service fees are non-refundable. Refunds

will only be issued to the Purchaser and will be in the same payment method used by the Purchaser to purchase the Event Pass

Event Passes may be transferred if the Event Pass has not been redeemed. Payments returned by the bank will result in a twenty-dollar (\$20) handling fee, which will be charged to the payment account provided by the Purchaser to Volleyball Canada. Failure to make payment by the due date may result in Volleyball Canada retracting its offer and loss of any future benefits. Unpaid amounts after any due date will be subject to a late payment charge of the greater of two percent (2%) per month until paid, calculated and compounded monthly, or the maximum allowable by law.

- 6) **Event Pass Limit.** Volleyball Canada may limit the number of Event Passes any individual or legal business entity may purchase for an event (a “Event Pass Limit”). Volleyball Canada reserves the right to cancel any Event Pass if it determines, in its sole discretion, any individual or legal business entity has exceeded, or attempted to exceed, the Event Passes Limit.
- 7) **The Purchaser agrees not to attempt to evade, avoid, or circumvent any refund prohibitions in any manner with regard to the Event Passes including, without limitation, by seeking a “chargeback” from the company whose credit card the Purchaser used to purchase the Event Pass.**
- 8) **Events Subject to Change.** Event time and date, performers, team rosters, or any other team playing at the Venue (each a “Team” and together the “Teams”), are subject to change without notice to the Purchaser or Event Pass Holder.
- 9) **Rescheduled Event.** If the Event is rescheduled to a different date and time than what appears on the Event Pass or Agreement, Volleyball Canada will attempt to contact the Purchaser to inform the Purchaser of the refund or exchange procedure applicable to the Event Pass, if any. Volleyball Canada makes no representation in respect of refund or exchange procedures in the event of a rescheduled Event, as such procedures will be determined by Volleyball Canada in its sole discretion on a case-by-case basis.
- 10) **Cancelled Event.** If the Event is cancelled, Volleyball Canada will issue a refund of the Event Pass’s face value paid (or, for a discounted event pass, then the discounted Event Pass price paid). Service fees are non-refundable. Refunds will only be issued to the Purchaser and will be in the same payment method used by the Purchaser to purchase the Event Pass.
- 11) **Replacement Event Passes.** Volleyball Canada is not responsible for any lost or stolen Event Passes.
- 12) **Reduced Capacity, Rescheduled Event, and Cancellation – Public Health Measure.** If an Event is postponed or cancelled due to any public health concern, including COVID-19 precautions or any public health restrictions, Volleyball Canada will communicate notice to the Purchaser, and the following terms will apply:
 - a) **Reduction of Capacity:** It is understood that should public health measures restrict originally designated capacities that Event Pass Holder’s Event Passes may be impacted, including relocation of seating area, or no longer being able to attend the Event. Any Event Pass Holder who loses their privilege to attend the Event will be eligible for a refund.
 - b) **Rescheduled Event.** If the Event is re-scheduled to a different date and time than what appears on the Event Pass or Agreement, Volleyball Canada will attempt to contact the Purchaser to inform the Purchaser of the refund or exchange procedure applicable to the Event Pass, if any.

Volleyball Canada makes no representation in respect of refund or exchange procedures in the event of a re-scheduled event, as such procedures will be determined by Volleyball Canada at its sole discretion on a case-by-case basis.

- c) Cancelled Event. If the Event is cancelled, Volleyball Canada will issue a refund of the Event Pass's face value paid (or, for a discounted event pass, then the discounted Event Pass price paid). Service fees are non-refundable. Refunds will only be issued to the Purchaser and will be in the same payment method used by the Purchaser to purchase the Event Pass.

- 13) Responsibility for Violation of the Terms. The Purchaser is responsible for and shall cause any Event Pass Holders of Event Passes purchased by the Purchaser to maintain proper decorum and comply with all applicable laws, and all rules, regulations, and policies of all governmental authorities, Volleyball Canada, and any other operator of the Venue or promoter of an Event, and the Purchaser agrees to reimburse Volleyball Canada for any and all costs incurred by Volleyball Canada to repair any damage (other than normal wear and tear) caused by the Purchaser or any Event Pass Holders of Event Passes purchased by the Purchaser to the Venue or other property in or around the Venue.

Privacy and Transmission of Information

- 14) No Reasonable Expectation of Privacy or Anonymity. Event Pass Holders have no reasonable expectation of privacy or anonymity. Recordings, photos, video, portrayals, etc. ("Media") of the Event Pass Holder made or taken during the Event may be used by Volleyball Canada, its affiliates, and related entities for commercial or other purposes (including, for greater clarity, on social media platforms) without compensation to the Event Pass Holder. The Event Pass Holder waives any rights, including moral rights, they may otherwise have in their likeness or in its use in any Media.
- 15) Transmission of Event Information. The Event Pass Holder hereby agrees that: (a) it shall not transmit or aid in transmitting any information about the Event, including, but not limited to, any account, description, picture, video, audio, reproduction, or other information concerning the Event (collectively "Event Information"); (b) Volleyball Canada, related entities, or event producers, as applicable, are the exclusive owners of all copyrights and other proprietary rights in the Event Information; and (c) the Event Pass Holder grants Volleyball Canada, the Teams, the opposing teams, and event promoters the unrestricted right and license to record the Event Pass Holder's and its representatives' voice, image and/or likeness by any means and to use that/those recording(s) for any purpose, commercial or otherwise, in their absolute discretion and without any requirement of further permission or remuneration.

Safety

- 16) Risk of Injury or Illness. THE EVENT PASS HOLDER ACKNOWLEDGES AND ASSUMES ALL RISKS INCIDENT TO ATTENDANCE AT THE EVENT, INCLUDING THE RISK OF PROPERTY LOSS AND/OR DAMAGE, PERSONAL ILLNESS, INJURY, OR DEATH ARISING OR RESULTING FROM ANY CAUSE WHATSOEVER (INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, BY PLAYERS, PERFORMERS, SPECTATORS, OBJECTS PROJECTED, THROWN OR HIT INTO SPECTATOR AREAS AND THE RISK OF EXPOSURE TO COMMUNICABLE DISEASES, VIRUSES, BACTERIA OR ILLNESS OR THEIR RESPECTIVE CAUSES, INCLUDING THOSE ASSOCIATED WITH THE NOVEL CORONAVIRUS / COVID-19), WHETHER OCCURRING PRIOR TO, DURING OR AFTER THE EVENT, AND THE EVENT PASS HOLDER WAIVES ALL CLAIMS AGAINST THE RELEASED ENTITIES RELATING TO SAME. IF HURT OR UNWELL, THE EVENT PASS HOLDER WILL IMMEDIATELY ASK VOLLEYBALL CANADA STAFF FOR DIRECTION TO THE MEDICAL STATION.

- 17) Search on Entry. The Event Pass Holder consents to a reasonable examination of their person and property on entry to the Venue to ensure Event safety, including with respect to the prevention of illness and disease and waives any related claims that may arise. If the Event Pass Holder does not consent to such searches, the Event Pass Ticket Holder may be denied entry to the Venue without refund or other compensation.

Limitation of Liability

- 18) Limitation of Liability. Neither Volleyball Canada, , and their member clubs, current players, performers, event organizers, tenants, and promoters, sponsors, and each of their affiliates, related entities, owners, governors, officers, directors, partners, partnerships, principals, employees, and contractors (all of the above being the “Released Entities”) shall be liable or responsible for any loss, damage or injury to any person or to any property of Event Pass Holder at the Venue, its parking areas or elsewhere resulting from any cause whatsoever, including, but not limited to theft or vandalism, except to the extent due to the gross negligence or the wilful misconduct of the Released Entities, and are expressly released and forever discharged by the Event Pass Holder from any and all claims, whether known or unknown, present or future, arising from or relating to such risks or otherwise occurring at or in connection with the Event. In addition to the foregoing, the maximum liability of the Released Entities to the Event Pass Holder under any theory of law, including contract or tort, shall not exceed the amount of the fee paid by the Event Pass Holder for the Event Pass.
- 19) Indemnity. The Purchaser and the Event Pass Holder shall indemnify and hold harmless the Released Entities, from and against any liability, losses, damages, claims, demands, costs, and expenses, including attorneys’ fees and litigation expenses (including in any action between Event Pass Holder and any such indemnitee), arising out of or related to any personal injury or property damage (other than ordinary wear and tear) occurring in or upon the Venue, or elsewhere in connection with the Purchaser’s or Event Pass Holder’s negligence.

Miscellaneous

- 20) Amendments. Volleyball Canada reserves the right to unilaterally amend the Terms from time to time, and such amendments shall be effective upon written notice to the Event Pass Holder. The Terms cannot be changed by the Event Pass Holder.
- 21) Force Majeure. A party will not be responsible for its failure to perform or for delay in performance due to causes beyond its reasonable control and not occasioned by its fault or negligence, such as acts of God, fire, theft, flood, power outage, strike, or labour difficulties, war, riot, embargo, or acts of civil or military authorities, provided however that lack of funds or credit will not constitute an event of force majeure. In such event, the parties will make every reasonable effort to determine sufficient “make goods” allowing the restricted party to satisfy its obligations hereunder.
- 22) Language. In the event of conflict between the interpretation of the English and French versions of the Terms, the English version will prevail to resolve the conflict.
- 23) Severability. In the event any provision or part of the Terms or Agreement is found to be invalid or unenforceable, only that particular provision or part so found, and not the entire Terms or Agreement will be inoperative.
- 24) Governing Law and Jurisdiction. The Terms will be governed exclusively by the laws of the Province of Ontario, without giving effect to conflict of laws principles thereof. The exclusive venue for any

disputes arising out of the Ticket will be the courts of the Province of Ontario, located in the City of Ottawa.

Championnats nationaux de Volleyball Canada

Conditions des Laissez-passer pour un Événement

Les conditions suivantes s'appliquent à chaque accord (« Accord ») pour l'achat d'un ou de plusieurs laissez-passer pour un événement (« Laissez-passer pour un Événement ») pour un événement (« Événement ») organisé par Volleyball Canada au lieu spécifié sur le billet (chacun étant un « Lieu »).

Si vous avez des questions ou demandes concernant ces conditions, veuillez contacter nationals@volleyball.ca.

Aux fins des présentes conditions, Volleyball Canada et tout autre exploitant ou locataire du Lieu ou promoteur d'un Événement seront inclus dans toute référence à « Volleyball Canada ».

Accord d'être lié

- 1) En achetant, en détenant ou en étant en possession d'un Laissez-passer pour un Événement, une personne ou une entité commerciale légale (le « Détenteur de Laissez-passer pour un Événement ») accepte expressément les Conditions (telles que définies ci-dessous) et est liée par celles-ci. Les personnes âgées de moins de 18 ans sont supposées avoir obtenu le consentement de leurs parents ou de leur tuteur légal avant d'assister à l'Événement.
- 2) Volleyball Canada ne communiquera qu'avec la personne ou l'entité commerciale légale identifiée dans l'Accord pour tout ce qui concerne les Laissez-passer pour un Événement achetés dans le cadre de l'Accord (l'« Acheteur »). Si un Acheteur souhaite qu'une autre personne soit nommée pour s'occuper de ces questions, l'Acheteur doit soumettre une autorisation écrite à Volleyball Canada pour approbation. Au cas où l'Acheteur est une entité commerciale légale, la société doit identifier une personne comme « personne-ressource » à des fins de communication.

Licence

- 3) Chaque Laissez-passer pour un Événement acheté conformément à l'Accord est une licence révocable et conditionnelle accordée par Volleyball Canada, qui, à sa seule discrétion, peut révoquer la licence en tout temps et pour n'importe quelle raison. En présentant un Laissez-passer pour un Événement de Volleyball Canada sur le Lieu, le Laissez-passer pour un Événement permet au Détenteur de Laissez-passer pour un Événement d'avoir le droit de : (a) accéder aux zones accessibles au public du Lieu à la date spécifiée sur le billet et aux heures déterminées par Volleyball Canada (pour plus de clarté, les retardataires ne seront pas admis avant une pause appropriée pendant l'Événement, le cas échéant, et la réadmission peut être refusée si le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement quitte le Lieu); (b) assister à l'Événement; et (c) s'asseoir ou se tenir debout, selon le cas, à l'endroit identifié sur le Laissez-passer pour un Événement ou dans les sièges généraux si aucun endroit n'est identifié sur le Laissez-passer pour un Événement.
- 4) En acceptant les présentes Conditions, le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement reconnaît et accepte qu'il n'a aucune attente raisonnable, aucun droit ou privilège concernant les Laissez-passer pour un Événement qui n'est pas spécifié dans un Accord.

Achat d'un Laissez-passer pour un Événement

- 5) Paiement à l'échéance. L'Acheteur accepte de payer tous les montants spécifiés sur le Laissez-passer pour un Événement ou dans l'Accord, selon le cas, conformément à l'option de paiement choisie, y compris, mais sans s'y limiter, de le faire à la date ou aux dates d'échéance stipulées. En achetant le

Laissez-passer pour un Événement, il autorise Volleyball Canada à accepter le paiement en espèces, par transfert électronique, par dépôt direct ou à débiter la carte de crédit en dossier dans le compte de paiement de l'Acheteur des frais applicables à la date précisée dans l'Accord. Un Laissez-passer pour un Événement inutilisé est remboursable en prenant contact avec Volleyball Canada avant le début de l'Événement. Volleyball Canada remboursera la valeur nominale du Laissez-passer pour un Événement (ou, dans le cas d'un Laissez-passer pour un Événement à prix réduit, le prix du Laissez-passer pour un Événement à prix réduit). Les frais de service ne sont pas remboursables. Les remboursements ne seront effectués qu'au profit de l'Acheteur et selon la même méthode de paiement que celle utilisée par l'Acheteur pour acheter le Laissez-passer pour un Événement.

Les Laissez-passer pour un Événement peuvent être transférés si le Laissez-passer pour un Événement n'a pas été échangé. Les paiements retournés par la banque entraîneront des frais de traitement de vingt dollars (20 \$), qui seront imputés au compte de paiement fourni par l'Acheteur à Volleyball Canada. Le défaut de paiement à la date d'échéance peut entraîner la rétractation de l'offre de Volleyball Canada et la perte de tout avantage futur. Les montants impayés après la date d'échéance seront assujettis à des frais de retard de paiement de deux pour cent (2 %) par mois jusqu'à ce qu'ils soient payés, calculés et composés mensuellement, ou le maximum permis par la loi, selon le plus élevé des deux.

- 6) Limite du Laissez-passer pour un Événement. Volleyball Canada peut limiter le nombre de Laissez-passer pour un Événement qu'une personne ou une entité commerciale légale peut acheter pour un Événement (une « Limite de Laissez-passer pour un Événement »). Volleyball Canada se réserve le droit d'annuler tout Laissez-passer pour un Événement s'il détermine, à sa seule discrétion, qu'une personne ou une entité commerciale légale a dépassé ou tenté de dépasser la Limite de Laissez-passer pour un Événement.
- 7) L'Acheteur accepte de ne pas tenter de se soustraire, d'éviter ou de contourner les interdictions de remboursement de quelque manière que ce soit en ce qui concerne les Laissez-passer pour un Événement, y compris, sans s'y limiter, en cherchant à obtenir une « rétrofacturation » de la société dont la carte de crédit a été utilisée par l'Acheteur pour acheter le Laissez-passer pour un Événement.
- 8) Événements sujets à modification. L'heure et la date de l'Événement, les artistes, la composition des équipes ou toute autre équipe jouant sur le Lieu (chacune étant une « Équipe » et ensemble les « Équipes »), peuvent être modifiés sans préavis à l'Acheteur ou au Détenteur de Laissez-passer pour un Événement.
- 9) Événement reporté. Si l'Événement est reporté à une date et une heure différentes de celles qui figurent sur le Laissez-passer pour un Événement ou dans l'Accord, Volleyball Canada tentera de communiquer avec l'Acheteur pour l'informer de la procédure de remboursement ou d'échange applicable au Laissez-passer pour un Événement, s'il y a lieu. Volleyball Canada ne fait aucune déclaration en ce qui concerne les procédures de remboursement ou d'échange dans le cas d'un Événement reporté, puisque de telles procédures seront déterminées par Volleyball Canada à sa seule discrétion, au cas par cas.
- 10) Événement annulé. Si l'Événement est annulé, Volleyball Canada remboursera la valeur nominale du Laissez-passer pour un Événement (ou, dans le cas d'un Laissez-passer pour un Événement à prix réduit, le prix du Laissez-passer pour un Événement à prix réduit). Les frais de service ne sont pas

remboursables. Les remboursements ne seront effectués qu’au profit de l’Acheteur et selon la même méthode de paiement que celle utilisée par l’Acheteur pour acheter le Laissez-passer pour un Événement.

- 11) Remplacement des Laissez-passer pour un Événement. Volleyball Canada n’est pas responsable des Laissez-passer pour un Événement perdus ou volés.
- 12) Capacité réduite, Événement reporté et annulation – Mesures de santé publique. Si un Événement est reporté ou annulé en raison d’un problème de santé publique, y compris les précautions relatives au COVID-19 ou toute restriction en matière de santé publique, Volleyball Canada communiquera un avis à l’Acheteur et les conditions suivantes s’appliqueront :
 - d) Réduction de la capacité : Il est entendu que si les mesures de santé publique restreignent les capacités désignées à l’origine, les Laissez-passer pour un Événement des Détenteurs de Laissez-passer pour un Événement peuvent être impactés, y compris le déplacement des places assises ou l’impossibilité d’assister à l’Événement. Tout Détenteur de Laissez-passer pour un Événement qui perd son privilège d’assister à l’Événement a droit à un remboursement.
 - e) Événement reporté. Si l’Événement est reporté à une date et une heure différentes de celles qui figurent sur le Laissez-passer pour un Événement ou dans l’Accord, Volleyball Canada tentera de communiquer avec l’Acheteur pour l’informer de la procédure de remboursement ou d’échange applicable au Laissez-passer pour un Événement, s’il y a lieu. Volleyball Canada ne fait aucune déclaration en ce qui concerne les procédures de remboursement ou d’échange dans le cas d’un Événement reporté, puisque de telles procédures seront déterminées par Volleyball Canada à sa seule discrétion, au cas par cas.
 - f) Événement annulé. Si l’Événement est annulé, Volleyball Canada remboursera la valeur nominale du Laissez-passer pour un Événement (ou, dans le cas d’un Laissez-passer pour un Événement à prix réduit, le prix du Laissez-passer pour un Événement à prix réduit). Les frais de service ne sont pas remboursables. Les remboursements ne seront effectués qu’au profit de l’Acheteur et selon la même méthode de paiement que celle utilisée par l’Acheteur pour acheter le Laissez-passer pour un Événement.
- 13) Responsabilité en cas de violation des Conditions. L’Acheteur est responsable de et doit faire en sorte que tous les Détenteurs de Laissez-passer pour un Événement achetés par l’Acheteur maintiennent un décorum approprié et se conforment à toutes les lois applicables, et à toutes les règles, règlements et politiques de toutes les autorités gouvernementales, de Volleyball Canada, et de tout autre exploitant du Lieu ou promoteur d’un Événement, et l’Acheteur accepte de rembourser Volleyball Canada pour tous les coûts encourus par Volleyball Canada pour réparer tout dommage (autre que l’usure normale) causé par l’Acheteur ou tout Détenteur de Laissez-passer pour un Événement acheté par l’Acheteur au Lieu ou à d’autres biens dans ou autour du Lieu.

Confidentialité et transmission de renseignements

- 14) Aucune attente raisonnable en matière de protection de la vie privée ou d’anonymat. Les Détenteurs de Laissez-passer pour un Événement n’ont aucune attente raisonnable en matière de respect de la vie privée ou d’anonymat. Les enregistrements, photos, vidéos, représentations, etc. (« Médias ») du Détenteur de Laissez-passer pour un Événement faits ou pris durant l’Événement peuvent être utilisés par Volleyball Canada, ses affiliés et entités connexes à des fins commerciales ou autres (y compris, pour plus de clarté, sur les plateformes de médias sociaux) sans compensation pour le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement. Le Détenteur de Laissez-passer pour un

Événement renonce à tout droit, y compris les droits moraux, qu'il pourrait autrement avoir à l'égard de son image ou de son utilisation dans tout média.

- 15) Transmission de renseignements sur l'Événement. Le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement accepte par la présente que : (a) il ne doit pas transmettre ou aider à transmettre tout renseignement sur l'Événement, y compris, mais sans s'y limiter, tout compte rendu, description, image, vidéo, audio, reproduction ou autre renseignement concernant l'Événement (collectivement « Renseignements sur l'Événement »); (b) Volleyball Canada, les entités connexes ou les producteurs de l'Événement, selon le cas, sont les propriétaires exclusifs de tous les droits d'auteur et d'autres droits de propriété sur les Renseignements sur l'Événement; et (c) le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement accorde à Volleyball Canada, aux Équipes, aux Équipes adverses et aux promoteurs de l'Événement le droit et la licence illimités d'enregistrer la voix, l'image et/ou la ressemblance du Détenteur de Laissez-passer pour un Événement et de ses représentants par n'importe quel moyen et d'utiliser ce ou ces enregistrements à n'importe quelle fin, commerciale ou autre, à leur discrétion absolue et sans avoir besoin d'une permission ou d'une rémunération supplémentaire.

Sécurité

- 16) Risque de blessure ou maladie. LE TITULAIRE DE LAISSEZ-PASSER POUR UN ÉVÉNEMENT RECONNAÎT ET ASSUME TOUS LES RISQUES LIÉS À LA PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT, Y COMPRIS LE RISQUE DE PERTE ET/OU DE DOMMAGES MATÉRIELS, DE MALADIE PERSONNELLE, DE BLESSURE OU DE DÉCÈS RÉSULTANT DE QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, PAR LES JOUEURS, LES ARTISTES, LES SPECTATEURS, LES OBJETS PROJÉTÉS, JETÉS OU FRAPPÉS DANS LES ZONES RÉSERVÉES AUX SPECTATEURS ET LE RISQUE D'EXPOSITION À DES MALADIES TRANSMISSIBLES, DES VIRUS, DES BACTÉRIES OU DES MALADIES OU LEURS CAUSES RESPECTIVES, Y COMPRIS CELLES ASSOCIÉES AU NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19), QUE CE SOIT AVANT, PENDANT OU APRÈS L'ÉVÉNEMENT, ET LE DÉTENTEUR DE LAISSEZ-PASSER POUR UN ÉVÉNEMENT RENONCE À TOUTE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DES ENTITÉS EXCLUES À CE SUJET. EN CAS DE BLESSURE OU DE MALAISE, LE DÉTENTEUR DE LAISSEZ-PASSER POUR UN ÉVÉNEMENT DEMANDERA IMMÉDIATEMENT AU PERSONNEL DE VOLLEYBALL CANADA DE LE DIRIGER VERS LE POSTE MÉDICAL.
- 17) Fouille à l'entrée. Le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement consent à ce que sa personne et ses biens fassent l'objet d'un contrôle raisonnable à l'entrée sur le Lieu afin de garantir la sécurité de l'Événement, y compris en ce qui concerne la prévention des maladies, et renonce à toute réclamation y afférente qui pourrait survenir. Si le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement ne consent pas à de telles fouilles, il peut se voir refuser l'entrée sur le Lieu sans remboursement ni autre compensation.

Limitation de responsabilité

- 18) Limitation de responsabilité. Ni Volleyball Canada, ni ses clubs membres, ni les joueurs actuels, ni les artistes, ni les organisateurs d'événements, ni les locataires, ni les promoteurs, ni les commanditaires, ni chacun de leurs affiliés, entités liées, propriétaires, gouverneurs, dirigeants, administrateurs, partenaires, partenariats, directeurs, employés et entrepreneurs (tous les éléments ci-dessus étant les « Entités exclues ») ne seront responsables de toute perte, de tout dommage ou de toute blessure à toute personne ou à tout bien du Détenteur de Laissez-passer pour un Événement sur le Lieu, dans ses aires de stationnement ou ailleurs, résultant de toute cause que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le vol ou le vandalisme, sauf dans la mesure où cela est dû à une négligence grave ou à une inconduite volontaire, ses aires de stationnement ou ailleurs,

résultant de quelque cause que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le vol ou le vandalisme, sauf dans la mesure où cela est dû à la négligence grave ou à la faute intentionnelle des Entités exclues, et sont expressément exclues et déchargées à jamais par le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement de toute réclamation, qu'elle soit connue ou inconnue, présente ou future, découlant de ces risques ou s'y rapportant, ou survenant autrement lors de l'Événement ou en rapport avec celui-ci. Outre ce qui précède, la responsabilité maximale des Entités exclues envers le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement, en vertu de toute théorie juridique, y compris contractuelle ou délictuelle, n'excédera pas le montant des frais payés par le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement.

- 19) Indemnisation. L'Acheteur et le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement devront indemniser et dégager de toute responsabilité les Entités exclues de toute responsabilité, perte, dommage, réclamation, demande, coût et dépense, y compris les honoraires d'avocat et les frais de contentieux (y compris dans toute action entre le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement et tout bénéficiaire de l'indemnisation), découlant de ou liés à tout dommage corporel ou matériel (autre que l'usure normale) survenant dans ou sur le Lieu, ou ailleurs, en relation avec la négligence de l'Acheteur ou du Détenteur de Laissez-passer pour un Événement.

Divers

- 20) Amendements. Volleyball Canada se réserve le droit de modifier unilatéralement les Conditions de temps à autre, et de tels amendements entreront en vigueur sur avis écrit au Détenteur de Laissez-passer pour un Événement. Les Conditions ne peuvent être modifiées par le Détenteur de Laissez-passer pour un Événement.
- 21) Force majeure. Une partie ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution dus à des causes échappant à son contrôle raisonnable et ne résultant pas de sa faute ou de sa négligence, telles que les catastrophes naturelles, les incendies, les vols, les inondations, les pannes d'électricité, les grèves ou les conflits du travail, les guerres, les émeutes, les embargos ou les actes des autorités civiles ou militaires, à condition toutefois que le manque de fonds ou de crédit ne constitue pas un cas de force majeure. Dans un tel cas, les parties feront tout ce qui est raisonnablement possible pour déterminer la quantité suffisante de « marchandises à fabriquer » permettant à la partie soumise à des restrictions de satisfaire à ses obligations en vertu des présentes.
- 22) Langue. En cas de conflit entre l'interprétation des versions anglaise et française des Conditions, la version anglaise prévaudra pour résoudre le conflit.
- 23) Divisibilité. Si l'une des dispositions ou parties des Conditions ou de l'Accord est jugée invalide ou inapplicable, seule la disposition ou partie en question, et non l'ensemble des Conditions ou de l'Accord, sera inopérante.
- 24) Droit applicable et juridiction. Les Conditions sont régies exclusivement par le droit de la province de l'Ontario, sans tenir compte des principes de conflit de lois de cette province. Les tribunaux de la province de l'Ontario, situés dans la ville d'Ottawa, seront seuls compétents pour tout litige découlant du billet.